

Je demande un projet d'accueil individualisé pour mon enfant souffrant d'une maladie chronique

Le site du Docteur Magali Budai-Garnier

Adresse du site : www.docvadis.fr/magali-garnier-budai



Validé par
le Comité Scientifique Médecine générale

Votre enfant atteint d'une maladie chronique peut poursuivre sa scolarisation. Grâce à une concertation entre l'établissement scolaire, vous parents et le médecin traitant, plusieurs dispositions seront prises afin d'adapter la collectivité à ses besoins.

Mon enfant malade peut-il bénéficier d'un aménagement scolaire ?

Un projet d'accueil individualisé P.A.I. doit être mis en place si votre enfant souffre d'une maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Le P.A.I. s'impose si l'état de santé de votre enfant nécessite la prise de médicaments sur le temps scolaire et/ou une attention particulière portée à son alimentation.

Quelques exemples de maladies concernées par ce dispositif :

- L'asthme.
- L'allergie alimentaire.
- Le diabète.
- L'épilepsie.
- Le cancer.
- Les cardiopathies.
- L'hémophilie.

- L'insuffisance rénale.
- La maladie de Crohn.
- La mucoviscidose.
- Les myopathies et autres maladies dégénératives.
- L'infection au VIH.

Tous les troubles de la santé évoluant sur une longue période peuvent, en principe, faire l'objet d'un P.A.I. Vous trouverez des renseignements utiles et complémentaires sur les sites suivants :

<http://intescol.free.fr/textesofficiels/circulaires/PAI.htm> <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page93.htm>

De quelle manière peut être établi un projet d'accueil individualisé ?

Vous devez en faire la demande auprès du médecin qui suit votre enfant. Ce dernier établit une ordonnance pour le médecin scolaire dans laquelle il précise :

- Les soins nécessaires à votre enfant.
- L'évolution de sa maladie.
- Le nom des médicaments qu'il doit prendre, ainsi que les doses et les horaires des prises.
- Eventuellement, les aménagements d'activités et la prescription d'un régime alimentaire.

De plus, le médecin rédige un protocole d'urgence dans lequel il donne :

- Les symptômes ou les signes d'une crise.
- Les premiers gestes à accomplir avant l'arrivée des secours.

A partir de ce courrier, le médecin scolaire définit le contenu du P.A.I. en relation avec vous-même et l'équipe enseignante.

Quels peuvent être les aménagements pour mon enfant ?

Votre enfant peut bénéficier de conditions adaptées à ses besoins spécifiques :

- Double jeu de livres.
- Activités physiques et sportives adaptées.

- Mise à disposition d'un local pour les soins ou la kinésithérapie.

En cas d'allergie alimentaire, deux possibilités peuvent être offertes pour les repas :

- La collectivité fournit un repas selon la prescription médicale.
- Votre enfant consomme à la cantine le repas fourni par vous-même.

Qui fera prendre son traitement médical à mon enfant ?

Une infirmière scolaire ou, à défaut, l'enseignant peuvent donner son traitement médical à votre enfant, selon le projet d'accueil individualisé. En cas d'urgence, l'enseignant de votre enfant intervient sur la base d'une ordonnance signée par le médecin. En cas de voyage scolaire, l'enseignant emporte avec lui les médicaments nécessaires à votre enfant.

Consultez votre médecin traitant afin qu'il se mette en relation avec le médecin scolaire.
L'établissement d'un projet d'accueil individualisé permettra l'intégration de votre enfant à l'école tout en maintenant la continuité de ses soins.